

MARCHE DE DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

UNIVERSITE DE POITIERS
Direction de la Logistique et du du Patrimoine Immobilier
1 allée Jean Monnet - Bâtiment C1 – TSA 11111
86073 POITIERS cedex 9



CONCEPTION, REALISATION, ACHEMINEMENT ET INSTALLATION D'UNE
ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE DU 1% ARTISTIQUE DE L'OPERATION DE
CONSTRUCTION DU BATIMENT IC2MP

MARCHE 2025A209S

Date et heure limites de réception des offres

Le 16/06/2025 à 12 h00

Règlement de la Consultation

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le Pouvoir adjudicateur	Madame la Présidente de l'université de Poitiers Université de Poitiers - Direction de la Logistique et du Patrimoine Immobilier 1 allée Jean Monnet – Bâtiment C1 - TSA 11 111 - 86073 POITIERS Cedex 9
La conduite d'opération	MME BEAUVILLAIN Cécilia Assistance générale à caractère administratif, financier et technique ☎ : 05 49 45 49 25 ✉ : cecilia.beauvillain@univ-poitiers.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : l'Université de Poitiers fait appel à la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr pour mettre en ligne ses dossiers de consultation et diffuser aux candidats toute information complémentaire en cours de consultation (le candidat doit veiller à s'inscrire PERSONNELLEMENT sur la plateforme afin d'être destinataire de ces informations)

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - CONTEXTE	3
1.3 - MODE DE PASSATION	3
1.4 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
1.5 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.6 - VARIANTES	4
1.7 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	4
1.8 - DEVELOPPEMENT DURABLE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
2.1 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
2.2 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION	5
2.3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.4 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.5 - MODALITE D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	5
2.6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
2.7 - SOUS TRAITANCE	6
2.8 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
2.9 - CONFIDENTIALITE	6
2.10 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA PHASE DE CANDIDATURE (PHASE 1)	7
3.1 - CONDITION DE REMISE DES CANDIDATURES	7
3.2 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
3.3 - SELECTION DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PHASE DES OFFRES (PHASE 2)	9
4.1 - VISITES	9
4.2 - REMISES DES OFFRES	9
4.3 - CONTENU DU DOSSIER D'OFFRES	9
4.4 - PRESENTATION DE L'OFFRE	10
4.5 - NEGOCIATIONS	10
4.6 - RENSEIGNEMENTS SOLLICITES PAR LES CANDIDATS	11
4.7 - SELECTION DES OFFRES	11
4.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
ARTICLE 5 : LE COMITE ARTISTIQUE	12
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
ARTICLE 7 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	13
7.1 - ENVELOPPE FINANCIERE GLOBALE	13
7.2 - INDEMNITE DES CANDIDATS	14
7.3 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA REALISATION :	14
ARTICLE 8 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	14
ARTICLE 9 : DOCUMENTS DEMANDES AU(X) SEUL(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	14
ARTICLE 10 : NOTIFICATION ELECTRONIQUE	15
ARTICLE 11 : PROCEDURES DE RECOURS	15

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent règlement régit la consultation organisée en vue de la désignation d'un artiste pour la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre de la procédure des marchés de décoration des constructions publiques.

Il s'agit de l'appel à candidature pour la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation d'une œuvre d'art au titre du 1% culturel dans le cadre de l'opération de construction du bâtiment IC2MP.

Le cahier des clauses techniques particulières CCTP présente le programme architectural et la commande.

Lieu(x) d'exécution : **Université de Poitiers - CAMPUS B, rue Jacques Fort 86000 POITIERS**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : **92311000-4 Œuvre d'art**

1.2 - Contexte

L'université de Poitiers s'est engagée dans la réalisation de projets structurants pour pérenniser et renforcer son rôle d'acteur majeur de la recherche et de la formation. Ces projets structurants s'inscrivent en cohérence avec ses territoires d'implantation, ses partenaires institutionnels, économiques, culturels, académiques. Ils ont été lauréats du Programme Investissements d'avenir (PIA).

Certains bâtiments actuels de l'Université ne répondent plus aux normes actuelles et à ses objectifs environnementaux. Aussi, depuis la dévolution, celle-ci s'est engagée dans un projet de modernisation, de réadaptation de son patrimoine aux usages actuels. Dans ce contexte, l'Université a décidé de construire de nouveaux locaux pour l'Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP). Le projet concerne les espaces administratifs, l'implantation de cinq équipes de recherche et de trois plateformes techniques. L'opération consiste en la démolition d'un bâtiment et la construction de deux autres sur une parcelle d'environ 20 000 m² :

- Un bâtiment de 1 217 m² de surface utile, isolé des autres, destiné principalement aux locaux à risques, aux tests catalytiques, aux ateliers et au magasin.
- Un bâtiment de 2 311 m² de surface utile destiné aux surfaces d'analyses, de préparation, aux locaux communs, à l'accueil des activités tertiaires des équipes Platina et du pôle ingénierie.

L'opération inclura également des aménagements voirie-réseaux divers (VRD) et paysagers nécessaires au fonctionnement et à l'intégration du projet dans le site.

Le projet de construction du pôle de Recherche en Chimie des Milieux et des Matériaux sur le campus de Poitiers porte en lui de nombreux enjeux en termes d'organisation, de fonctionnalité, de modernisation, de modularité, de sécurité, etc.

L'université de Poitiers ayant obtenu le label Développement durable et responsabilité sociétale en 2016 renouvelé jusqu'en 2025, le projet s'inscrira dans le respect des préconisations du Schéma directeur développement durable (S3D) disponible au lien suivant : <https://www.univ-poitiers.fr/choisir-luniversite/nos-engagements/developpement-durable/>

Celui-ci vise à mettre en œuvre l'engagement de l'université en faveur de la transition écologique et énergétique à travers plusieurs axes : performance et sobriété énergétique, trames verte et bleue, paysage et biodiversité, mobilités douces et circuits courts, déchets et recyclage.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte en application des articles L2123-1, L2172-2, R2123-1 et R2172-7 à R2172-14 du code de la commande publique.

Autre texte applicable à la procédure : décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation. La présente consultation est une consultation initiale.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu d'allotissement car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, ni de dissocier la conception de la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. Pas de tranche prévue.

1.6 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

1.7 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée allant **de sa date de notification** jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'installation de l'œuvre ou après prolongation de ce délai si des réserves ne sont pas levées lors de la réception de l'œuvre.

Le calendrier prévisionnel de conception, production et installation sera précisé dans son offre par chacun des 3 candidats retenus à l'issue de la phase de candidature. La date limite de livraison de l'œuvre sera au mois de juillet 2026 (date de livraison prévisionnelle du chantier de travaux).

Le marché n'est pas reconductible

1.8 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le programme artistique.

Conservation préventive et durabilité

La proposition devra répondre aux normes de conservation préventive en vigueur dans le choix des matériaux et des techniques, dans une optique de conservation durable économe – voire exempte – en entretien.

Clauses environnementales

Pour s'inscrire dans la démarche de l'Université de Poitiers, il est demandé au titulaire de respecter autant que possible les **préconisations** environnementales suivantes :

- une organisation et une optimisation des déplacements professionnels pendant l'exécution du marché seront demandées dans la mesure du possible, en privilégiant les modes de mobilité douce aux transports en commun, les transports en commun au covoiturage et le covoiturage à l'utilisation d'un véhicule seul dans la mesure du possible.
- privilégier le travail par visio-conférence afin de réduire les déplacements inutiles,
- dans la fabrication de l'œuvre, privilégier les matériaux respectueux de l'environnement et à faible impact de pollution, avec des techniques économes en énergie,
- lors de la livraison, réduire les emballages de l'œuvre qui doivent comporter peu voire pas de plastiques qui devront être recyclés et recyclables soit par voie spécifique soit par le prestataire,
- de manière générale, s'engager à respecter les lois et réglementations environnementales applicables en vigueur et à prendre toutes mesures nécessaires pour minimiser l'impact environnemental de ses prestations.

Article 2 : Conditions et organisation de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Phase 1 : Phase de candidature avec sélection de trois candidats admis à présenter une offre.
- Phase 2 : Phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

2.2 - Calendrier prévisionnel de la consultation

- 16 juin 2025 - 12h00 date limite de remise des candidatures ;
- 8 juillet 2025 réunion du comité artistique en phase candidature pour sélection des **trois candidats** admis à présenter une offre ;
- juillet 2025 notification aux candidats admis à présenter une offre ;
- juillet 2025 visite sur site obligatoire des trois candidats admis à présenter une offre ;
- juillet 2025 : 2^{-ème} visite optionnelle sur site ;
- novembre 2025 12h00 remise des offres ;
- décembre / xxxxxx 2025 présentation des offres, phases de négociations éventuelles ;
- décembre / xxxxxx 2025 réunion du Comité artistique pour validation finale de l'attributaire ;
- décembre 2025/ janvier 2026 Attribution du marché

Date prévisionnelle de l'installation de l'œuvre : à définir en fonction de l'avancement des travaux.

Le phasage et la chronologie des travaux devront être respectés et pris en compte pour l'installation de l'œuvre.

Ce calendrier prévisionnel est communiqué à titre indicatif et ne constitue pas un engagement ferme de la part de l'université de Poitiers.

2.3 - Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - 5.1 Annexe 1 Plan bâtiment B30
 - 5.2 Annexe 2 Notice paysagère
 - 5.3 Annexe 3 Plan de masse et vues en coupe des plantations
- Formulaires DC1 et DC2.

2.4 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Modalité d'obtention des documents de la consultation

A compter de la date de publication de l'avis de publication, les documents de la consultation sont mis à disposition uniquement et gratuitement, par voie électronique, en accès direct sur la plateforme de dématérialisation de l'Etat PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2769658&orgAcronyme=f2h>

Aucune demande d'envoi des documents de la consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.



2.6 - Conditions de participation des concurrents

Les candidats ne doivent pas faire l'objet d'interdiction à soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Forme juridique du groupement.

Conformément aux articles R2142-3 à R2142-4 et R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, l'université souhaite que, dans le cadre d'une réponse multi-opérateurs, ceux-ci soient solidairement responsables. Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

2.7 - Sous traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul artiste ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. La part des marchés sous traités doit être acceptable et les circuits courts privilégiés.

La conception de l'œuvre artistique, en application de l'article L.2193-3 alinéa 2 du code de la commande publique, ne pourra pas faire l'objet d'une sous-traitance.

Les sous-traitants éventuels proposés, ainsi que leurs conditions de paiement, pour être agréés par l'acheteur public au stade de la remise de l'offre et/ou en phase d'exécution du marché, doivent pouvoir satisfaire avec le titulaire du marché à l'ensemble des critères de sélection des concurrents du présent marché pour ne pas fausser la concurrence, ni réduire la qualité offerte.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un **motif d'exclusion** ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

2.8 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les L2113-12 à L2113-14 du code de la commande publique.

2.9 - Confidentialité

Les candidats qui, à l'occasion de la présente consultation, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, à l'exception de ceux accessibles au public, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment au marché ou au fonctionnement du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

La violation de cette obligation peut entraîner l'exclusion du candidat de la procédure.

2.10 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en **langue française et exprimées en EUROS** ou seront accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique.

Article 3 : Déroulement de la phase de candidature (phase 1)

Les candidatures sont ouvertes à des artistes ou des groupements d'artistes. A ce stade, aucune visite n'est imposée aux candidats intéressés.

3.1 - Condition de remise des candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être remis **uniquement** par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat PLACE avant la date et l'heure indiquées en première page du présent règlement de consultation. Les détails de la transmission électronique sont précisés à l'article 6 de ce règlement.

3.2 - Contenu du dossier de candidature

Les dossiers de candidature comprendront obligatoirement les pièces suivantes :

Éléments administratifs (A regrouper dans un dossier unique nommé : Dossier Administratif)
- La lettre de candidature, qui précise la forme juridique de la candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire, et déclaration et attestation sur l'honneur permettant de s'assurer que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir, - ou le formulaire DC1 .
- La déclaration et attestation sur l'honneur de chaque candidat en cas de candidature en groupement, - ou le formulaire DC2 .
- La déclaration de sous traitance pour chaque sous-traitant, - ou le formulaire DC4 Accompagnée des mêmes documents que demandés au candidat. (DC1, DC2, attestations, ...)
- Toute pièce permettant de prouver que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales (pour la sécurité sociale et pour les obligations fiscales : n° de SIRET ou équivalent étranger ou toute autre pièce prouvant que le candidat est en règle avec ses obligations fiscales). <i>Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales (à demander aux services des impôts) et sociales (délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois à renouveler jusqu'à la fin du contrat).</i>
- Une garantie professionnelle (n° de SIRET, attestation URSSAF Artistes Auteurs ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger).

Les DC1, DC2 et DC4 sont disponibles : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>.

En cas de groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement, ou par le mandataire dûment habilité qui devra joindre les habilitations nécessaires.

Éléments artistiques (A regrouper dans un dossier unique nommé : Dossier Artistique)
- Une lettre de motivation signée en format A4 de deux pages maximum expliquant les pistes de travail dans leurs grandes lignes et plus particulièrement la façon dont l'artiste ou l'équipe artistique envisage de répondre à la commande. <i>S'agissant d'un appel à candidatures, la·le candidat·e ne doit pas présenter un projet, sous peine d'être éliminé.</i>
- Un CV actualisé précisant notamment les éléments biographiques, le parcours artistique (4 pages A4 recto maximum)
- Un dossier artistique au format A4, comportant obligatoirement un texte sur la démarche artistique et des visuels d'œuvres déjà réalisées ou des projets. Ces références préciseront l'année de réalisation et le maître d'ouvrage (maximum 10 à 15 pages).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les artistes étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Tous les artistes vivants engagés dans une démarche professionnelle sont éligibles, qu'ils soient français ou étrangers, à la condition qu'ils soient en règle avec les obligations en vigueur en matière sociale et fiscale dans leur pays et qu'ils ne fassent pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public.

En application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, articles 50 et suivants, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents (...), ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé, devant une autorité judiciaire ou administrative.

Lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou toute autre document prouvant qu'une exigence est satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

3.3 - Sélection des candidatures

3.3.1 - Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées par le comité artistique, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Si certaines pièces ou informations réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai approprié et identique pour tous, conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique. Toutefois l'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état. Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions (R.2144-6 du Code de la commande publique).

3.3.2 - Critère de sélection des candidats

Vérification des conditions de participation	
La conformité administrative : candidats ayant fourni les documents, déclarations et attestations demandées dûment remplies et signées.	
Les garanties et capacités professionnelles : candidats dont les garanties par rapport aux prestations, à l'objet de la consultation sont suffisantes au regard du niveau spécifique minimum exigé, si un niveau minimum est exigé.	
Critères artistiques	Pondération
1 – Appréciation de la motivation du candidat et des pistes exposées dans la lettre de motivation.	40 %
2 - Adéquation de la démarche artistique avec les enjeux de la commande à travers les œuvres réalisées et le parcours du candidat détaillés dans le dossier artistique et le curriculum vitae.	60 %

Méthode d'analyse de la candidature :

L'analyse de la candidature sera effectuée sur la base du dossier de candidature communiqué par le candidat. Chaque critère artistique sera noté sur 5, la note obtenue sera multipliée par le coefficient de pondération y afférent. En cas d'égalité, le classement sera effectué au regard de la note du critère le plus élevé, et ainsi de suite dans l'ordre décroissant des critères.

3.3.3 - Suite à donner à l'analyse des candidatures

A l'issue de cette sélection **trois artistes** seront admis à présenter une offre ; et seront informés de leur sélection via le profil acheteur sur la plateforme PLACE. Les documents constituant le dossier de consultation relevant de la phase offre leurs seront transmis ainsi que la date limite pour la remise des offres.

Les candidats non sélectionnés seront informés via la plateforme PLACE du rejet de leur candidature.

Article 4 : Déroulement de la phase des offres (phase 2)

4.1 - Visites

Préalablement à la remise de leur offre, les candidats devront effectuer une visite des **lieux obligatoire**. Cette visite sera organisée en présence de tous les candidats. Les modalités d'organisation, ainsi que le lieu de rendez-vous et la date, seront communiqués aux candidats ultérieurement.

La visite sera effectuée sous la conduite d'un représentant de l'Université de Poitiers.

A l'occasion de la visite :

- Les candidats pourront effectuer toutes observations directes, toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- Les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation.

Les éventuelles questions devront être adressées par écrit via la plate-forme PLACE.

4.2 - Remises des offres

Les offres devront être remises par voie électronique **uniquement** via la plate-forme d'achats PLACE avant la date et l'heure indiquées en page de garde de ce règlement de consultation.

Les détails de la transmission électronique sont précisés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

4.3 - Contenu du dossier d'offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE L'OFFRE

<p>Acte d'engagement (annexes comprises) Cadre transmis par le pouvoir adjudicateur à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager le candidat</p>
<p>Une décomposition du prix global et forfaitaires</p> <p>Cadre transmis par le pouvoir adjudicateur à compléter : honoraires de création, cession de droits patrimoniaux, prises de vue photographique, suivi de chantier, frais de production (prestations de service, matériaux), transport de l'œuvre, frais de déplacement, frais d'installation</p> <p>La décomposition du prix global et forfaitaire devra être dûment renseigné et daté ; sous format PDF et sous format EXCEL.</p>
<p>Une étude artistique rédigée</p> <p>Cette étude comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ Un exposé de l'intention et objectif artistique ;☞ Une présentation du dispositif mobilier sous forme graphique (dessin, schéma, maquette numérique, video etc.) au choix de l'artiste ;☞ Une description ou présentation illustrée de l'intégration du dispositif mobilier dans plusieurs environnements ;
<p>Une étude technique rédigée</p> <p>Cette étude comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ Les caractéristiques techniques du dispositif mobilier : dimensions, masse, composition etc.☞ La liste détaillée des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation du mobilier☞ L'exposé des conditions de fabrication du mobilier☞ La description de l'évolution de l'œuvre dans le temps et la volonté de l'artiste par rapport à ces changements☞ L'exposé des conditions d'entretien et de maintenance du dispositif d'exposition ainsi qu'une évaluation du coût associé sur 5 années.
<p>Un calendrier prévisionnel de travaux de réalisation et pour les éventuelles études complémentaires.</p>
<p>Certificat de visite signé : attestation fournie dans le dossier de consultation des offres</p>
<p>RIB relevé d'identité bancaire</p>

Les dispositions des études artistiques et techniques seront rendues contractuelles après négociation, le cas échéant. S'il s'agit d'une réponse dématérialisée ce document doit être fourni dans un format non modifiable type pdf.

4.4 - Présentation de l'offre

Suite à la réception des offres, une **présentation en présentiel ou en visioconférence** sera organisée avec les candidats afin d'exposer leur projet dans des conditions permettant de respecter l'égalité de traitement des candidats et la transparence. Cette présentation devant le comité artistique revêt un caractère **obligatoire** sans celle-ci l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière. Cette dernière ne fera pas l'objet d'une évaluation, elle ne sera pas notée. Les modalités seront indiquées dans une lettre d'invitation.

4.5 - Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats à l'issue de l'étude initiale des offres. Les négociations seront engagées par des échanges via le profil acheteur PLACE, et/ou par le biais de réunions (en présentiel ou de façon dématérialisée). Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

Lors de ces négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors précisés.

A l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leurs offres finales. Toute offre finale qui parviendra après la date sera écartée. Ne sera alors prise en compte que la dernière offre du soumissionnaire régulièrement remise et précédant son offre ainsi rejetée.

Un nouveau classement sera établi après négociation et déterminera l'attributaire.

A l'issue de la négociation et avant la signature du marché, chaque candidat sera invité à compléter son offre et à produire, le cas échéant un nouvel acte d'engagement mis à jour des conditions négociées.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit de ne pas négocier, au vu du résultat de l'examen des offres. Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une **offre irrégulière** ou **inacceptable** (au sens des articles R2152-1 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inappropriée est éliminée.

Les **offres anormalement basses** sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

4.6 - Renseignements sollicités par les candidats

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2769658&orgAcronyme=f2h>

Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis. Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées différemment et notamment par téléphone.

4.7 - Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Qualité artistique du projet artistique proposé et adéquation avec le cahier des charges sur la base de la note artistique.	50
Faisabilité technique, durabilité du dispositif mobilier, conditions d'entretien et de maintenance sur la base de la note technique.	40
Adéquation du projet avec le montant financier annoncé et respect du calendrier prévu.	10

Méthode d'analyse des offres :

L'analyse des offres sera effectuée sur la base du dossier des pièces communiquées par le candidat. Chaque critère sera noté sur le nombre de point indiqué dans le tableau ci-dessus. Ces points seront additionnés pour arriver à une note sur 100.

En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, la prévalence sera accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère n° 1 et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

Le comité artistique, préalablement à l'élaboration de son avis, procédera à une audition des candidats. Dans ce cas, Les candidats sont invités à participer à cette audition au moins 15 (Quinze) jours calendaires à l'avance. Le courrier d'invitation précise les modalités de déroulement de la séance.

Le lauréat est désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur au vu de l'avis du comité artistique.

4.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5 : Le Comité Artistique

La procédure de sélection des candidats et de désignation du lauréat implique l'intervention d'un comité artistique, en application de l'article R2172-18 du code de la commande publique.

Le Comité Artistique est composé de :

- Madame la Présidente de L'université de Poitiers ou son/sa représentant(e), présidente du comité ;
- Agence R&R architecte- Groupe A26, en qualité de maître d'œuvre ;
- Madame Karine VIGIER, en qualité de représentante des usagers
- Madame la directrice de l'EESI ou son/sa représentant(e) ;
- Madame la directrice de Rurart ;
- Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ou son/sa représentant(e) ;
- Monsieur Benoît Perier dit Benoît Pierre, artiste

La présidence du comité se réserve la possibilité d'inviter à titre consultatif toute personne dont l'expertise ou la relation au projet pourra être de nature à enrichir les travaux du comité.

Le comité se réunira pour la sélection des candidatures et pour la sélection du lauréat attributaire de la commande.

Le comité artistique étudiera les candidatures et les offres au regard des critères d'analyse énoncés dans la consultation. Il sera chargé d'émettre plusieurs avis motivés, qui seront ensuite soumis au pouvoir adjudicateur pour décision. Il pourra être réuni autant de fois que nécessaire.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis



Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et puis des offres, indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement.

L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2769658&orgAcronyme=f2h>

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures ou des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université de Poitiers - Service de la Commande Publique
15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât E5 E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Tout autre moyen de transmission autre que la voie dématérialisée selon les modalités définies ci-dessus entachera l'offre d'irrégularité et ne fera l'objet d'aucune régularisation.

En cas d'envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le certificat de signature électronique n'est pas exigé pour candidater, l'acte d'engagement sera matérialisé durant la phase d'attribution du marché.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un guide utilisateur téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques. Le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés : le n° d'accès est



Article 7 : Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement du marché est effectué sur le budget de l'Université. L'Université ou son représentant se libérera des sommes dues au titre du marché, par virement bancaire au compte du titulaire. Les paiements seront effectués en euros, selon les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter du dépôt de la facture sur Chorus.

7.1 - Enveloppe financière globale

L'enveloppe financière prévisionnelle globale consacrée à cette commande s'élève à **124 265€ TTC**.

Ce montant inclut l'ensemble des éléments prévus par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 tel que précisé par la circulaire du 3 janvier 2024, notamment :

- La rémunération du titulaire du marché (incluant la prime indiquée ci-dessous ainsi que les éléments précisés dans le cahier des clauses administratives particulières du marché) ;
- Les cotisations dues aux organismes agréés de perception des cotisations sociales des artistes auteurs (dit « 1% diffuseur ») ;
- Une indemnité de **5 000,00 €** accordée aux candidats non retenus **ayant remis une offre** ;
- Les frais de publicité afférents à la présente consultation ;
- Les frais d'organisation des séances du jury ;

- Les frais annexes d'organisation de la consultation ou liées à l'exécution du marché.

7.2 - Indemnité des candidats

Une indemnité d'un montant de **5 000,00 €** sera versé à chaque candidat retenu en phase offre mais évincés après celle-ci. Pour les candidats non retenus, l'indemnité vaudra solde de tout compte. Les candidats non sélectionnés peuvent éditer leur facture dès la réception du courrier les informant du rejet de leur offre.

Le comité artistique se prononce également sur le versement de la prime. Il peut ainsi la supprimer ou la réduire en cas d'insuffisance manifeste du projet.

Pour le lauréat, l'indemnité constituera un acompte sur la rémunération prévue au titre du marché.

7.3 - Budget prévisionnel de la réalisation :

Le montant du marché sera composé :

- **Des honoraires de création** : représentent la rémunération directe de l'artiste pour la conception, la réalisation de l'œuvre d'art et le suivi de chantier
- **Des frais de réalisation l'œuvre** : les frais de production incluent tous les coûts liés à la fabrication de l'œuvre d'art.
- **Des frais accessoires** : En fonction des circonstances spécifiques de la commande, l'artiste peut également facturer des frais accessoires tels que les frais de déplacement, d'installation, les frais de logement, les frais de communication ou de documentation, les frais juridiques liés à la protection de ses droits d'auteur, etc.
- **Droits de cession ou de reproduction** : En plus des honoraires de création, l'artiste doit également percevoir des droits de cession ou de reproduction pour son œuvre. Ces droits correspondent à une rémunération supplémentaire que l'artiste reçoit chaque fois que son œuvre est reproduite ou utilisée d'une manière spécifique, conformément aux dispositions légales en matière de droits d'auteur.

Article 8 : Droit de propriété intellectuelle

S'agissant du lauréat, le régime de propriété intellectuelle de l'œuvre réalisée sera défini par le cahier des clauses administratives particulières du marché, sauf dans le cas où le marché ne serait finalement pas conclu, auquel cas, les dispositions du paragraphe suivant s'appliquent.

S'agissant des projets produits par les candidats non lauréats, le pouvoir adjudicateur, pour ses besoins de communication, et dans le respect des droits moraux, bénéficie d'une concession à titre non exclusive des droits patrimoniaux lui permettant d'utiliser, de reproduire et de diffuser le résultat de ces prestations, en France et au-delà en cas de publication sur Internet.

Article 9 : Documents demandés au(x) seul(s) candidat(s) retenu(s)

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-4 et R2144-6 à R2144-7 du code de la commande publique, si dans les délais précisés par le pouvoir adjudicateur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec le pouvoir adjudicateur, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents demandés.

Concernant les offres retenues, pour des raisons techniques, le maître d'ouvrage a choisi de les re-matérialiser au stade de leur attribution.

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra produire

- + L'acte d'engagement revêtu d'une signature originale accompagné de la déclaration de sous traitance (DC4) s'il y a lieu ;
- + La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- + Une attestation d'assurance pour risques professionnels en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- + La pièce prévue à l'article D 8254-2 ou D8254-5 du Code du travail : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- + Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail).

Dorénavant lors de l'attribution d'un marché public, seules les attestations de régularité fiscale et sociale permettront aux entreprises de justifier de leur situation au regard de leurs obligations déclaratives et de paiement en la matière.

Pour les membres d'un groupement candidat au marché, ces pièces sont à fournir par tous les membres du groupement auxquelles il convient de rajouter : la justification signée (pouvoir) que le mandataire est habilité à engager l'entreprise pour la passation et l'exécution du marché ;

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Article 10 : Notification électronique

Les marchés seront notifiés par voie électronique. L'attributaire sera invité par mail à retirer l'acte d'engagement du marché sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire seul un accès Internet est nécessaire.

Le candidat doit préciser lors de la remise de son offre le nom d'un contact et une adresse mail accessible et consultable tout au long de la procédure, que le pouvoir adjudicateur utilisera pour tout échange.

Article 11 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Poitiers

✉ Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

☎ : 05 49 60 79 19, ✉ greffe.ta-poitiers@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges - CCIRA de Bordeaux

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C

Immeuble Le Pôle - 11, avenue Pierre Mendès France 33700 MERIGNAC

☎ : 05 55 12 20 47 ✉ dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

◆ Tribunal Administratif de Poitiers

✉ Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

☎ : 05 49 60 79 19, ✉ greffe.ta-poitiers@juradm.fr

◆ Université de Poitiers Services Centraux.

✉ 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117 860373 Poitiers Cedex 86073

☎ : 05 49 45 30 65, ✉ marchés@univ-poitiers.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ; ce recours interrompt le délai de recours contentieux ;
- Recours en excès de pouvoir à l'encontre d'un acte détachable du contrat (notamment rejet de la candidature ou de l'offre) dans un délai de deux mois à compter de cet acte, devant le tribunal administratif de Poitiers ; la suspension des dites décisions peut également être demandée, devant le même tribunal, avant la signature du contrat sur le fondement de l'article L.521-1 du code de justice administrative ;
- Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale lorsqu'il est saisi sur le fondement de l'article L.521-2 du code de justice administrative ;
- Référé pré - contractuel devant le tribunal administratif de Poitiers sur le fondement de l'article L 551-1 du code de justice administrative français qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction, sur le fondement de la jurisprudence du conseil d'état du 16 juillet 2007 travaux signalisation
- en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti de demandes indemnitaires devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.